

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1172_AT_RD472_SALINS LES BAINS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 12 septembre 2023 par laquelle la Régie Municipale d'Electricité de Salins les Bains, représentée par Monsieur LAMARD Philippe, domiciliée ZI Les Mélincols – BP7 – 39110 SALINS LES BAINS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'enfouissement de réseau BT dans l'emprise de la Route Départementale n°472, Avenue Aristide Briand 39110 SALINS LES BAINS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 472, commune de Salins les Bains, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous trottoir du PR 23+0300 au PR 23+0450.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS TROTTOIR :

Tranchée ouverte sous trottoir- réseau primaire non renforcé:

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection définitive :

- Réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 472 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

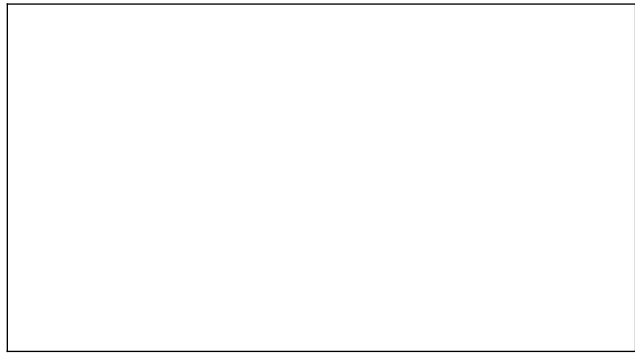
diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de SALINS LES BAINS pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

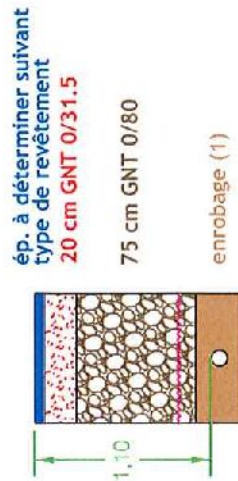
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



sous trottoir



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

~~~~~  
dispositif avertisseur

**Clerc Christelle**

**De:** anne.seiler@cgetude.fr  
**Envoyé:** mardi 12 septembre 2023 14:39  
**À:** mairie@mairie-salinslesbains.fr; ureafc-moad-25@enedis-grdf.fr; grdf-drgest-bex-chalon-sur-saone@grdf.fr; udap39@culture.gouv.fr; f.pierre@cc-aps.fr; igor.simanski@veolia.com; anthony.sanna@orange.com; Agence routiere Champagnole  
**Cc:** 'Philippe LAMARD'; alan.fleury@cgetude.fr  
**Objet:** Déclaration Préalable ART R323-25 - 2427 - Enfouissement réseau électrique aménagement aire retournement Poids Lourds Avenue Aristide Briand SALINS-LES-BAINS



## DÉCLARATION PRÉALABLE OUVRAGES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Dossier suivi par : **Philippe LAMARD**

Tél: **06 71 59 55 21**

Courriel : [philippe.lamard@electricite-salins.fr](mailto:philippe.lamard@electricite-salins.fr)

Référence Dossier : **2427 - Enfouissement du réseau électrique Basse tension pour l'aménagement d'une aire de retournement pour Poids Lourds Avenue Aristide Briand SALINS-LES-BAINS**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R323-25 du code de l'énergie, nous avons l'honneur de vous informer que, sauf opposition de votre part adressée à :

**Régie Municipale d'Electricité de Salins-Les-Bains  
Monsieur le Directeur  
ZI Les Mélincols BP7  
39110 SALINS-LES-BAINS**

Dans un délai de 21 jours à compter de la réception du présent courriel, nous allons entreprendre l'exécution, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution publique d'électricité dont les caractéristiques sont indiquées en page annexe et sur les plans à télécharger via ce lien :

**Lien du téléchargement**

[www.grosfichiers.com/adAn5E8bDAM](http://www.grosfichiers.com/adAn5E8bDAM)

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Salins-Les-Bains  
**Philippe LAMARD**



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13-09-2023

ID : 039-223900010-20230913-ARR\_2023\_1172-AR



Sans virus [www.avast.com](http://www.avast.com)

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

**Désignation des travaux :** Enfouissement du réseau électrique Basse tension pour l'aménagement d'une aire de retournement pour Poids Lourds Avenue Aristide Briand

**Référence Dossier :** 2427

**Département :** JURA

**Commune :** SALINS-LES-BAINS

**Concessionnaire actuel :** Régie Municipale d'Electricité de Salins-Les-Bains

## RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

**Catégorie de l'ouvrage :** Ligne souterraine HTA / BT

**Tension de service :** 20 000 volts / 400 V

|                             |                                                        | POSE          | DEPOSE        |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Canalisation aérienne       | nombre, nature et section des conducteurs : .....      | X             | 150 m         |
|                             | nature des supports : .....                            | X             | 4             |
|                             |                                                        | X             | Poteaux Béton |
|                             | nature et type d'armements : ....                      | X             | T70²AL + EP   |
|                             | nature et type d'isolateurs : .....                    | X             | X             |
| Canalisation souterraine    | nombre, nature et section des conducteurs composant le | BTA 3x150² AL | X             |
|                             | câble armé : .....                                     | X             | X             |
|                             |                                                        | X             | X             |
| Longueur de la canalisation | sur terrain privé : .....                              | 0 m           | X             |
|                             | sur terrain public : .....                             | 150 m         | X             |
|                             | Total : .....                                          | 150 m         | X             |

## ANNEXE

### ANALYSE DE L'ETAT INITIAL :

Le projet se situe sur le territoire de la commune de SALINS-LES-BAINS, situées dans le Jura, Région Bourgogne Franche-Comté.

Elle fait partie de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Le projet d'enfouissement se situe le long de l'Avenue Aristide Briand à SALINS-LES-BAINS.



## ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET CHOIX :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, la Régie intervient en tant que maître d'ouvrage pour réaliser les prestations suivantes :

- Création d'un réseau souterrain 400 V (BTA) de 150 m.
- Création d'un réseau souterrain Eclairage Public (EPS) de 150 m.
- Dépose de 150 m de réseau électrique Basse Tension aérien
- Reprise de tous les branchements électriques des particuliers sur le tracé de l'enfouissement

Cette solution a été envisagée pour prendre en compte à la fois des objectifs, des contraintes techniques propre aux ouvrages électriques, et des conséquences qui peuvent en résulter pour l'environnement afin d'aboutir au tracé de moindre impact.

## ENVIRONNEMENT :

La zone du projet située à SALINS-LES-BAINS, ne se situe pas dans une zone particulière environnementale.

# SERVICES CONSULTES

| DESTINATAIRE                        | ADRESSE                                                                                           | COURRIEL                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mairie de SALINS-LES-BAINS          | Place des Alliés et de la Résistance<br>39110 Salins-les-Bains                                    | <a href="mailto:mairie@mairie-salinslesbains.fr">mairie@mairie-salinslesbains.fr</a>                                                                         |
| ENEDIS                              | Maîtrise d'Ouvrage de Décision<br>57 rue Bersot – BP 1209<br>25000 Besançon                       | <a href="mailto:ureafc-moad-25@enedis-grdf.fr">ureafc-moad-25@enedis-grdf.fr</a>                                                                             |
| GRDF                                | Cellule travaux Tiers<br>DIRECTION RESEAUX EST<br>20 Avenue Victor Hugo<br>71100 CHALON-SUR-SAONE | <a href="mailto:grdf-drgest-bex-chalon-sur-saone@grdf.fr">grdf-drgest-bex-chalon-sur-saone@grdf.fr</a>                                                       |
| DRAC BFC LONS-LE-SAUNIER            | UDAP JURA<br>8 Avenue Thurel<br>39000 LONS-LE-SAUNIER                                             | <a href="mailto:udap39@culture.gouv.fr">udap39@culture.gouv.fr</a><br><a href="mailto:dominique.brenez@culture.gouv.fr">dominique.brenez@culture.gouv.fr</a> |
| Communauté de Communes Cœur du Jura | Communauté de Communes Cœur du Jura<br>9, rue des Petites Marnes<br>39800 POLIGNY                 | <a href="mailto:f.pierre@cc-aps.fr">f.pierre@cc-aps.fr</a>                                                                                                   |
| VEOLIA EAU REGION CENTRE EST        | 2-4 Avenue des Canuts<br>69120 VAUX-EN-VELIN                                                      | <a href="mailto:igor.simanski@veolia.com">igor.simanski@veolia.com</a>                                                                                       |
| ORANGE                              | 4 rue Bertrand Russell<br>25000 BESANCON                                                          | <a href="mailto:anthony.sanna@orange.fr">anthony.sanna@orange.fr</a>                                                                                         |
| ARD de CHAMPAGNOLE                  | Agence routière départementale<br>Ad. 22 rue Gédéon David – BP 28 –<br>39300 CHAMPAGNOLE          | <a href="mailto:agence.routiere.cham@jura.fr">agence.routiere.cham@jura.fr</a>                                                                               |







Régie Municipale d'Electricité de Salins-Les-Bains  
ZI Les Mélincols  
39110 SALINS-LES-BAINS

# Commune de : SALINS-LES-BAINS

Effacement réseau BT pour aménagement  
d'un air de retournement Poids Lourds

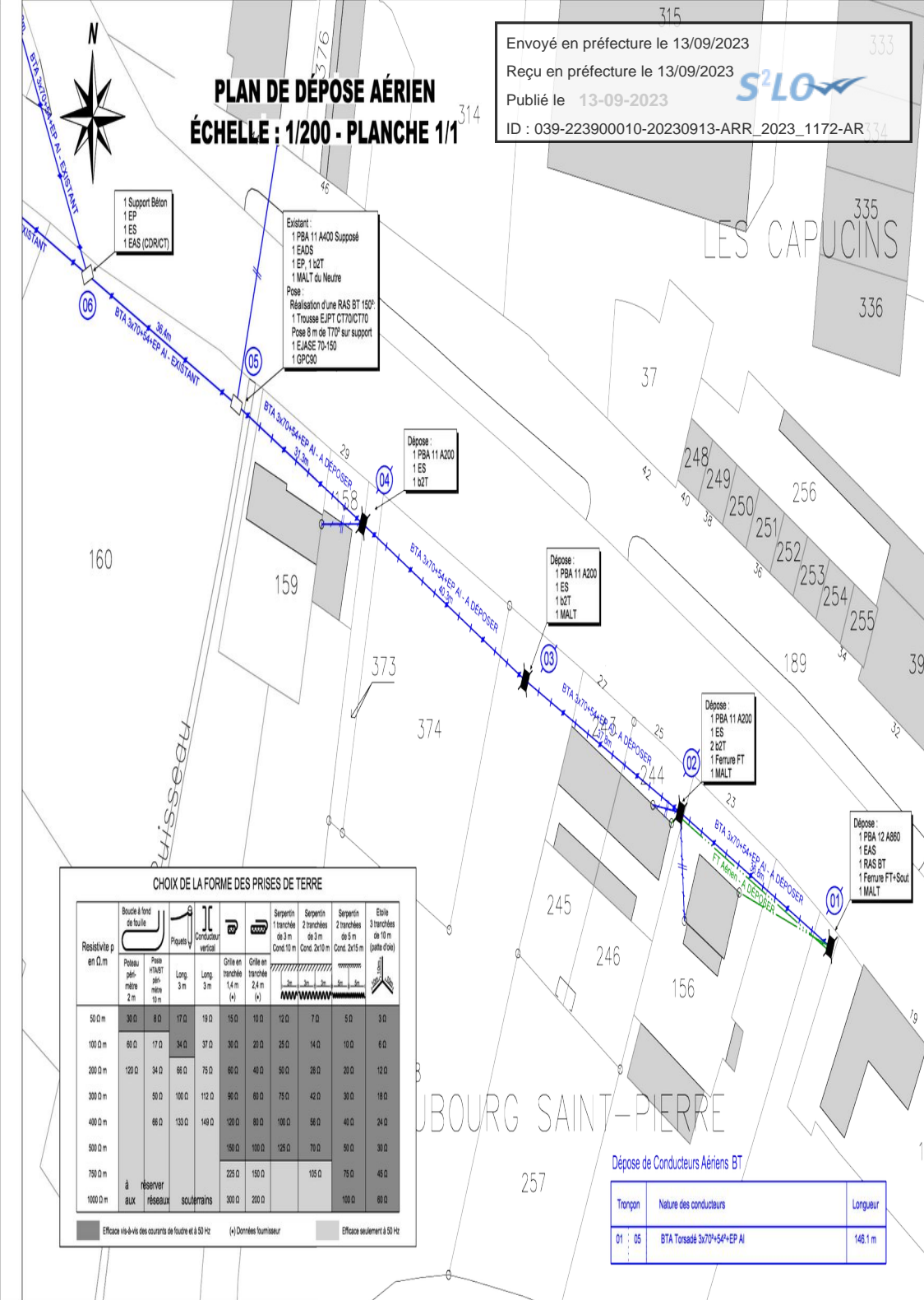
Avenue ASTRID BRIAND

PLAN DE DÉPÔSE  
Article R323-25

## PLAN DE SITUATION - ÉCHELLE 1/ 25000



## PLAN DE DÉPÔSE AÉRIEN ÉCHELLE : 1/200 - PLANCHE 1/1



Envoyé en préfecture le 13/09/2023  
Reçu en préfecture le 13/09/2023  
Publié le 13-09-2023  
ID : 039-223900010-20230913-ARR\_2023\_1172-AR

CHOIX DE LA FORME DES PRISES DE TERRE

| Resistivité p en Ω.m | Boucle à fond de foule             |                 | Piquets   |                 | Grille en tranchée |              | Serpentin 1 tranchée de 3 m |              | Serpentin 2 tranchées de 3 m |              | Serpentin 3 tranchées de 5 m |              | Étoile 3 tranchées de 10 m |              |
|----------------------|------------------------------------|-----------------|-----------|-----------------|--------------------|--------------|-----------------------------|--------------|------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
|                      | Long. 3 m                          | Long. 1,4 m (*) | Long. 3 m | Long. 2,4 m (*) | Cond. 2x10 m       | Cond. 2x15 m | Cond. 2x10 m                | Cond. 2x15 m | Cond. 2x10 m                 | Cond. 2x15 m | Cond. 2x10 m                 | Cond. 2x15 m | Cond. 2x10 m               | Cond. 2x15 m |
| 50 Ω.m               | 30.0                               | 8.0             | 17.0      | 19.0            | 15.0               | 10.0         | 12.0                        | 7.0          | 5.0                          | 3.0          |                              |              |                            |              |
| 100 Ω.m              | 60.0                               | 17.0            | 34.0      | 37.0            | 30.0               | 20.0         | 25.0                        | 14.0         | 10.0                         | 6.0          |                              |              |                            |              |
| 200 Ω.m              | 120.0                              | 34.0            | 68.0      | 75.0            | 60.0               | 40.0         | 50.0                        | 28.0         | 20.0                         | 12.0         |                              |              |                            |              |
| 300 Ω.m              | 50.0                               | 100.0           | 112.0     | 90.0            | 60.0               | 60.0         | 75.0                        | 42.0         | 30.0                         | 18.0         |                              |              |                            |              |
| 400 Ω.m              | 66.0                               | 133.0           | 149.0     | 120.0           | 80.0               | 100.0        | 100.0                       | 56.0         | 40.0                         | 24.0         |                              |              |                            |              |
| 500 Ω.m              |                                    |                 |           | 150.0           | 100.0              | 125.0        | 70.0                        | 70.0         | 50.0                         | 30.0         |                              |              |                            |              |
| 700 Ω.m              |                                    |                 |           | 225.0           | 150.0              |              | 105.0                       |              | 75.0                         | 45.0         |                              |              |                            |              |
| 1000 Ω.m             | à réserver aux réseaux souterrains |                 |           | 300.0           | 200.0              |              | 100.0                       |              | 100.0                        | 60.0         |                              |              |                            |              |

■ Efficace vis-à-vis des courants de foule et à 50 Hz (\*) Données Tunisie ■ Efficace seulement à 50 Hz

| Date :     | Indice : | Libellé :                       | Établi par : | Vérifié par :   | Validé par :    |
|------------|----------|---------------------------------|--------------|-----------------|-----------------|
| 02/09/2023 | A        | plan de projet pour approbation | Alan FLEURY  | Philippe LAMARD | Philippe LAMARD |
| 11/09/2023 | B        | Plan pour Diffusion             | Alan FLEURY  | -               | -               |
| -          | C        | -                               | -            | -               | -               |
| -          | D        | -                               | -            | -               | -               |
| -          | E        | -                               | -            | -               | -               |
| -          | F        | -                               | -            | -               | -               |
| -          | G        | -                               | -            | -               | -               |

Plan N° : 2427  
Planche N° : 1/1 Échelle : 1/200  
Affaire suivie par : Alan FLEURY  
Tel : 07 88 94 38 70

**CGEétude**  
Etudes Réseaux Secs

CGEétude, 35a Rue de Besançon 25220 THISE  
06 32 30 45 77 | contact@cgétude.fr | www.cgétude.fr

Dépôt de Conducteurs Aériens BT

| Tronçon | Nature des conducteurs    | Longueur |
|---------|---------------------------|----------|
| 01 - 05 | BTA Torsadé 3x70+54+EP AI | 146.1 m  |